



VITRAGE  
ISOLANT

# CERTIFICAT DE PRODUITS

Délivré conformément aux articles L.115-27 à L.115-33 et R.115-1 à R.115-3 du Code de la consommation suivant le Règlement technique constitué des Règles de certification et des Prescriptions techniques VI

N° SITE

059

SITE DE PRODUCTION

TECHNIFLOAT

Z.a.e. De Véry - Bp 62  
F- 24700 Montpon - Menesterol  
TÉL 33 05 53 82 87 50 FAX 33 05 53 82 87 58

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

1 SEPTEMBRE 2016

au

28 FÉVRIER 2017

DOUBLE VITRAGE

CERTIFIÉ

TRIPLE VITRAGE

CERTIFIÉ

TYPES DE VITRAGES FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI SPÉCIFIQUE

TYPES DE VITRAGES FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI SPÉCIFIQUE

à gaz Argon	certifié 90%
à couches émarginées	certifié
scellement exposé aux UV (E)	///
VEC - extérieurs collés (V)	///
VEA - extérieurs attachés	///
non orthogonaux	certifié
bords décalés	///
bombés	///
à croisillons	certifié
équilibrés	///
pré-équilibrés	certifié
à stores incorporés	///
de rénovation (R)	///

à gaz Argon 85%	certifié
à couches émarginées	certifié
scellement exposé aux UV (E)	///
VEC - extérieurs collés (V)	///
VEA - extérieurs attachés	-----
non orthogonaux	certifié
bords décalés	///
bombés	///
à croisillons	certifié
équilibrés	-----
pré-équilibrés	certifié
à stores incorporés	///
de rénovation (R)	-----

PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE

PMABuPu - PSFBuPu

PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE

PMABuPu - PSFBuPu

MARQUAGE OBLIGATOIRE DES VITRAGES CERTIFIÉS

MARQUE OU NOM DE SOCIÉTÉ

RÉFÉRENCE DE FABRICATION

SITE

indicateurs  
d'emploi

indicateurs de  
performances (2)

TECHNIFLOAT

PÉRIODE DE FABRICATION (1)

CEKAL 059

(1) ou l'adresse du site internet du fabricant, et un numéro d'identification de produit

(2) le marquage des performances thermiques et acoustiques est optionnel

Voir pages 2 et 3 du certificat pour plus amples informations

la Présidente du Conseil d'administration

Président du Comité de Certification



Accréditation  
n° 5-0510  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Le présent certificat remplace les certificats, précédents ou échus, visant le même site de production; il atteste des moyens mis en oeuvre par celui-ci pour fabriquer des vitrages conformes aux critères de qualité du Programme de certification, dont les exigences sont librement consultables sur le site [www.cekal.com](http://www.cekal.com). Les certificats sont délivrés après contrôles en usine, essais... réalisés par des organismes d'inspection et d'essais indépendants.



CEKAL Association \* 10 rue du Débarcadère \* F- 75852 Paris cedex 17  
Tél: +33(0)1 47 23 06 65 \* Fax: +33(0)1 47 23 09 76 \* [www.cekal.com](http://www.cekal.com)

La certification CEKAL porte sur la qualité des vitrages : l'assemblage, la durabilité, les performances.  
La mise en oeuvre des vitrages certifiés fait l'objet de documents de référence.

## PORTÉE DU CERTIFICAT

### Validité du certificat

Le certificat autorise le site de production titulaire à marquer CEKAL les double et/ou triple vitrages produits selon les conditions prévues par le Règlement technique de CEKAL, et ce pour une période donnée.  
Les produits certifiés pendant cette période de validité, en général 6 mois, restent certifiés lorsque cette période est échue.  
Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL.

### Produits visés par le certificat

**Les produits certifiés doivent répondre aux exigences du Règlement technique établi par CEKAL - voir [www.cekal.com/](http://www.cekal.com/) Référentiel /Prescriptions techniques générales Vitrages Isolants.**

Un centre de production peut demander la certification pour les familles de vitrages isolants suivantes:  
- le double vitrage  
- le triple vitrage

### Types de vitrages inclus d'office dans le périmètre du certificat

Le site de production peut marquer CEKAL les types de vitrages suivants, sous condition de respecter les exigences du Règlement technique - voir [www.cekal.com](http://www.cekal.com/) pour les conditions spécifiques à chaque type de vitrage :

- vitrages isolants avec lame d'air,
- vitrages isolants avec verre float clair, extra-clair, teinté...
- vitrages isolants avec couche non émarginée (pyrolytique ou magnétron, à basse émissivité, à contrôle solaire, réfléchissante...) - selon liste des verres à couches autorisés pour une pose en face interne,
- vitrages isolants avec verre feuilleté (PVB, résine, EVA, ionomère...),
- vitrages isolants avec verre trempé, trempé THS, durci,
- vitrages isolants avec verre ayant subi un traitement de surface :
  - verre imprimé et dépoli à l'acide, selon "liste des verres imprimés et dépolis acide" autorisés pour une pose en face interne,
  - dépoli sablé en face externe
  - verre à incisions,
- vitrages isolants en forme :
  - cintrés,
  - biseautés.

Ces types de vitrages font partie intégrante de tout certificat vitrage isolant. De ce fait ils ne sont pas repris sur la première page du certificat.

### Types de vitrages faisant l'objet d'un suivi spécifique

Les types de vitrages suivants font l'objet d'une attribution par CEKAL après contrôle sur site et/ou essai. Le site de production peut alors marquer CEKAL sous condition de respecter les exigences du Règlement technique- voir [www.cekal.com](http://www.cekal.com/) pour les conditions spécifiques à chaque type de vitrage :

- à gaz Argon et/ou Krypton (remplissage de l'espace entre les verres),
- à couches émarginées (la couche est "éliminée" en périphérie du verre),
- scellement exposé aux UV (sur au moins 1 des 4 côtés),
- VEC - extérieurs collés (scellement résistant aux UV et vérification des contraintes),
- VEA - extérieurs attachés (produits verriers percés en général aux angles et destinés à être fixés mécaniquement),
- non orthogonaux (bords se rencontrant à angles aigus),
- bords décalés (verres de longueur ou de largeur différente),
- bombés (de courbure cylindrique),
- à croisillons (incorporation d'éléments décoratifs dans l'espace entre les verres),
- équilibrés (présence de respirateurs permettant de mettre en équilibre les pressions intérieure et extérieure des vitrages posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication),
- pré-équilibrés (mise en pression ou en dépression sur le lieu de fabrication de vitrages destinés à être posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication),
- à stores incorporés (incluant des stores dans l'espace entre les verres),
- de rénovation (présence d'un profilé plastique entourant le vitrage et permettant de le poser dans des feuillures anciennes).

Ces types de vitrages figurent sur le certificat avec la mention "certifié" le cas échéant.

La présence des pointillés (-----) indique que ce type de vitrage n'existe pas à ce jour.

### Procédés d'assemblage

Un procédé d'assemblage se définit comme l'association d'un type de scellement avec un type d'espaceur.

Légende :

Espaceurs :

- PMA : espaceur métallique aluminium
- PMG : espaceur métallique acier galvanisé
- PMI : espaceur métallique acier inoxydable
- PSF : espaceur en matière de synthèse à feuillet métallique
- IM : espaceur mousse
- EO : espaceur extrudé organique

Mastic d'étanchéité :

- Bu: butyl

Mastics de scellement :

- Pu: polyuréthane
- Ps: polysulfure
- Tf: thermofusible
- Sm: silicone monocomposant
- Sb: silicone bicomposant

Exemple de procédés : EOSb, PMABuPu

Les différents type(s) de vitrages et procédé(s) d'assemblage sont attribués par famille de vitrage(s).

Le centre de production emploie des constituants autorisés par CEKAL.

## MARQUAGE

### Séquence de marquage

**Le marquage est la preuve visible et indélébile de la certification.**

- la ou les marque(s) de fabrication adoptée(s) par le centre de production pour identifier ses vitrages isolants,
- la période de fabrication, au minimum semestre et année. Dans le cas du renvoi à un site internet, le n° d'identification permet au minimum d'identifier la période de fabrication et le cas échéant les performances.
- le mot CEKAL indique l'engagement du fabricant sur la conformité du vitrage au Règlement technique de la certification CEKAL,
- le numéro de centre de production attribué par CEKAL (en 3 chiffres),
- les extensions de marquage :
  - indicateurs d'emploi
  - indicateurs de performance (optionnel).

### Indicateurs d'emploi

Il est important de pouvoir s'assurer que le vitrage isolant est prévu pour l'emploi auquel il est destiné. Dans les cas ci-dessous, l'utilisateur doit vérifier que la lettre correspondante apparaît bien dans la séquence de marquage :

- **E** : vitrage dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement permet l'emploi du vitrage en scellement exposé,
- **V** : VEC - vitrage dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement, ainsi que les contraintes ont été vérifiées pour l'emploi en vitrages extérieurs collés,
- **R** : vitrage dont la résistance à la pénétration d'humidité a été vérifiée pour l'emploi dans un profilé de rénovation (pose dans des feuillures anciennes).

### Indicateurs de performances certifiées - optionnel

#### Performances acoustiques

- **AR** : suivi d'un chiffre, porté sur le vitrage, indique que celui-ci bénéficie d'une performance acoustique conventionnelle face à un bruit routier, correspondant aux niveaux d'affaiblissement acoustique suivants (indice  $RA_{sTr}$ ):

- AR1  $\geq$  25 dB
- AR2  $\geq$  28 dB
- AR3  $\geq$  30 dB
- AR4  $\geq$  33 dB
- AR5  $\geq$  35 dB
- AR6  $\geq$  37 dB

#### Performances thermiques

- **U<sub>g</sub> ou TR** : indique le coefficient U<sub>g</sub> du vitrage ou la valeur TR correspondante (U<sub>g</sub> 1,9 à 0,6 W/m<sup>2</sup>K- TR1 à TR14)